

Je suis travailleur indépendant, combien suis-je payé si je tombe malade ?

Mise à jour : Mercredi 22 janvier 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend du nombre de jours où vous êtes malade.

Malade moins de 8 jours

Si vous êtes malade moins de 8 jours, la **mutuelle n'intervient pas**.

Vous ne recevez pas de salaire garanti, puisque vous êtes votre propre employeur.

Malade plus de 7 jours

Si vous êtes malade plus de 7 jours, vous avez droit à des **indemnités de mutuelle à partir du 1^{er} jour** d'incapacité de travail.

Vous avez droit à des indemnités de la mutuelle à partir du **1^{er} jour de maladie indiqué dans le certificat médical**.

La période d'incapacité commence **au plus tôt 14 jours avant** la date de la **signature du certificat médical**.

Vous devez donc avoir un certificat médical qui atteste que vous êtes malade depuis tel jour.

Pendant la **1^{ère} année** d'incapacité, vous recevez des indemnités d'**incapacité** de travail.
Ensuite vous recevez des indemnités d'**invalidité**.

Conditions

Pour recevoir des indemnités d'incapacité de travail, vous devez remplir plusieurs conditions.

- Vous devez être **affilié à une mutuelle**.
- Vous devez faire un **stage 6 mois**, sauf si vous êtes dispensé. Le stage est une période d'attente avant de pouvoir recevoir des indemnités de la mutuelle.
- Vous devez **payer des cotisations**, sauf si vous êtes dispensé.
- Vous devez faire compléter et signer le **certificat d'incapacité de travail** par votre médecin-traitant.
- Vous devez envoyer le certificat à votre mutuelle au plus tard **7 jours** calendrier à partir du lendemain du début de votre maladie.
- Vous devez **arrêter votre activité professionnelle**. La mutuelle vérifie que vous êtes bien incapable d'exercer votre travail.

Montant

Si vous remplissez toutes les conditions, la mutuelle vous verse une **indemnité journalière** pendant votre incapacité.

Le montant de cette indemnité dépend de :

- votre **situation familiale** ;
- la durée de votre maladie.

Assurance revenu garanti

Vérifiez si vous avez pris une assurance revenu garanti.

Cette assurance compense votre perte de revenu en cas de maladie ou d'invalidité.

Votre assurance vous paie une somme d'argent **en plus** des indemnités d'incapacité de travail de la mutuelle.

Plus d'infos

Voyez le site de l'[INASTI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 7 et 54 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Arrêté royal du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Les documents types

Aucun document type lié.

